



**ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Rue Louis RIVE (V.C.18)
Rue Clos Pascal (V.C.22)
Rue Vernay (V.C.)**

N° POL-102-2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu les articles R417-6, R411-25 et L.121-2 du Code de la Route, et L.2213-2 du Code Général de Collectivités Territoriales
- Considérant que, **pour permettre le bon déroulement du marché dominical, assurer la sécurité des forains et des usagers de la voie**, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 **La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la rue Louis RIVE, Rue Clos Pascal et rue Vernay**, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le dimanche 11 Juillet 2021 de 05h00 à 13h00.

Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées :

Rue Louis RIVE

- Fermeture de la rue depuis l'intersection avec la rue Paul CLAUDEL et jusqu'à son intersection avec la rue GUIGUET.
- Le stationnement est interdit, sur les places de stationnement et également sur la place des Etablissements ROUX.

Rue Clos Pascal

- Fermeture de la rue depuis l'intersection avec Grande Rue.
- Le stationnement est interdit

Rue Vernay

- Fermeture de la rue depuis l'intersection avec la Rue Paul CLAUDEL
- Le stationnement est interdit.

Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

Article 3 La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée de la manifestation.

Article 4 Le non-respect du présent arrêté entrainera la verbalisation au titre de l'infraction du « Stationnement de véhicule interdit par un règlement de police », natinf 32530, 2^{ème} classe. Aux fins de cessation d'infraction, le véhicule sera déplacé aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation. La prestation est facturée 70€.

Article 5 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :

- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,
Le 06 Juillet 2021
Le Maire, Frédéric VIAL



Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.